

## NOTE DE SERVICE

N° 12-016-B1 du 27 avril 2012

NOR : BCR Z 12 00016 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique** du mois de mai 2012

ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - SCRUTIN DES 22 AVRIL ET 6 MAI 2012

### ANALYSE

Dépenses à la charge de l'État

Date d'application : 27/04/2012

### MOTS-CLÉS

ÉLECTION POLITIQUE ; PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ; DÉPENSES DE L'ÉTAT ;  
PROPAGANDE ÉLECTORALE ; FRAIS DE FONCTIONNEMENT

### DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

### DOCUMENTS À ABROGER

Note de service n° 07-023-B1 du 3 mai 2007

### DESTINATAIRES POUR APPLICATION

DDFIP	DRFIP	TPG										

*DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES*

*Sous-direction des dépenses de l'État et opérateurs  
Bureau CE-2A*

## SOMMAIRE

<b>1. OPÉRATIONS ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS LOCALES DE CONTRÔLE .....</b>	<b>4</b>
1.1. Préparation des documents de propagande et des bulletins de vote par la commission locale de contrôle .....	4
1.1.1. Dépenses de libellé et de mise sous pli de la propagande électorale.....	5
1.1.2. Dépenses d'impression et de colisage des bulletins de vote .....	6
1.2. Frais de déplacement et indemnités allouées aux membres de la commission locale de contrôle.....	6
<b>2. FRAIS D'ENVOI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE ET DES BULLETINS DE VOTE .....</b>	<b>6</b>
2.1. Frais de distribution de la propagande électorale.....	6
2.2. Frais de distribution des paquets de bulletins de vote aux mairies .....	6
<b>3. REMBOURSEMENT AUX CANDIDATS DES FRAIS D'IMPRESSION, D'ACHEMINEMENT ET D'APPOSITION DES DOCUMENTS DE PROPAGANDE ÉLECTORALE.....</b>	<b>7</b>
3.1. Modalités tarifaires de remboursement .....	7
3.2. Dépenses remboursées au niveau central .....	7
3.2.1. Frais d'impression et d'acheminement des déclarations et des affiches .....	7
3.2.2. Bénéficiaires du paiement et pièces justificatives .....	7
3.3. Dépenses remboursées au niveau local (préfectures).....	8
3.3.1. Nature des dépenses considérées.....	8
3.3.2. Pièces justificatives .....	8
<b>4. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE VOTE .....</b>	<b>8</b>
4.1. Indemnités de fonctionnement .....	9
4.2. Frais de déplacement .....	9
<b>5. REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES DÉPENSES DE CAMPAGNE.....</b>	<b>9</b>
<b>6. FRAIS D'ASSEMBLÉES ÉLECTORALES.....</b>	<b>9</b>
<b>7. AUTRES DÉPENSES POSTALES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS.....</b>	<b>9</b>
7.1. Frais postaux divers.....	9
7.2. Prestations de télécommunications .....	10
7.3. Frais d'envoi des procès-verbaux des opérations de vote.....	10

<b>8. INDEMNITÉS POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ALLOUÉES AUX PERSONNELS DE PRÉFECTURE .....</b>	<b>10</b>
<b>9. FOURNITURE DES IMPRIMÉS .....</b>	<b>11</b>

### LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Nature des dépenses payées à l'échelon central (DMAT) et à l'échelon local (Préfectures) .....	12
ANNEXE N° 2a : Nomenclature d'exécution pour les dépenses de personnel (titre 2) .....	13
ANNEXE N° 2b : Nomenclature détaillée pour les dépenses hors titre 2 : équivalence comptes PCE palier LOLF / code activité dans Chorus et compte PCE 2012 .....	14
ANNEXE N° 3 : Arrêté du 26 mars 2012 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des documents électoraux et d'apposition des affiches pour l'élection du Président de la République .....	21
ANNEXE N° 4 : Éléments de calcul des cotisations sociales salariales et patronales .....	24

La présente note a pour objet de préciser à Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux des Finances publiques la nature et les modalités de règlement des dépenses imputables au budget de l'État au titre de l'élection du Président de la République lors du scrutin des 22 avril et 6 mai 2012.

Elle se fonde notamment sur les dispositions de la circulaire du ministère de l'Intérieur du 8 février 2012 relative à l'organisation de l'élection du Président de la République dont un extrait tenant aux dispositions financières figure sur le portail Ulysse : *gestion publique / comptabilité et dépense de l'Etat / dépense de l'Etat / la documentation dépense de l'Etat / réglementation des dépenses de l'Etat / Elections / Elections présidentielles, section « circulaires »*.

Ces dépenses sont imputables au programme 232<sup>1</sup> « Vie politique, culturelle et associative » du budget du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration. Il s'agit de dépenses de personnel (titre 2) et hors personnel (titre 3 pour les dépenses de fonctionnement, titre 6 pour les dépenses d'intervention).

Au titre de la présente élection, deux catégories d'unités opérationnelles (UO) chargées de l'engagement des crédits sont sollicitées dans la mesure où certaines dépenses sont ordonnancées au niveau central (direction de la modernisation et de l'action territoriale / bureau des élections et des études politiques) et d'autres mandatées au niveau déconcentré (préfectures de département).

Au niveau central, l'ordonnateur principal est le ministre, au niveau déconcentré le préfet est ordonnateur secondaire de droit. L'annexe n° 1 mentionne l'ordonnateur compétent selon la nature des dépenses.

S'agissant de l'imputation comptable, vous trouverez en annexes n° 2a et 2b<sup>2</sup> les différents éléments de codification se rapportant à la nature de ces dépenses, en exécution.

## 1. OPÉRATIONS ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS LOCALES DE CONTRÔLE

### 1.1. PRÉPARATION DES DOCUMENTS DE PROPAGANDE ET DES BULLETINS DE VOTE PAR LA COMMISSION LOCALE DE CONTRÔLE

Aux termes de l'article 20 du décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, l'État prend en charge les dépenses provenant des opérations effectuées par la commission locale de contrôle (instituée par l'article 19 dudit décret), dans chaque département ou collectivité d'Outre-mer.

Pour chaque tour de scrutin, la commission locale de contrôle (CLC) est chargée :

- d'une part, d'adresser sous enveloppe, à chaque électeur de la circonscription, *la propagande électorale* et le bulletin de vote de chaque candidat ;
- d'autre part, d'envoyer à chaque commune les *bulletins de vote* correspondant en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Les préfets mettent à disposition de la CLC les enveloppes nécessaires à l'expédition de la propagande électorale et des bulletins de vote (art. R34 du Code électoral).

---

<sup>1</sup> Ministère 09, programme 232, action 02, domaine fonctionnel 0232-02-01

<sup>2</sup> L'annexe 2b indique les comptes PCE palier pour les dépenses de titre 2. Pour obtenir les comptes PCE 2012 correspondants dans Chorus, se reporter au *plan comptable de l'Etat en ligne sur Ulysse : Gestion publique / comptabilité et dépense de l'Etat / la documentation comptabilité et dépense de l'Etat / réglementation comptable / documentation trajectoire comptable Chorus / accéder au plan comptable de l'Etat (version 3 du 29 mars 2012)*.

Les frais d'affranchissement correspondant à l'acheminement des plis font l'objet de modalités de remboursement négociées avec La Poste (cf. *infra* 2.1).

### 1.1.1. Dépenses de libellé et de mise sous pli de la propagande électorale

Il s'agit à la fois de dépenses de personnel (titre 2 de la nomenclature budgétaire) et de dépenses de fonctionnement (autres titres). Ces dépenses sont mandatées par les préfets.

Ces travaux peuvent être réalisés en régie ou par un prestataire.

En régie, ils donnent lieu à la rémunération des personnels d'encadrement et d'exécution chargés de l'inscription des adresses et de la mise sous pli des documents de propagande.

#### 1.1.1.1. Dépenses de personnel

Les personnels chargés de la mise sous pli peuvent avoir des statuts différents : personnels de préfecture relevant de l'autorité du préfet, personnels administratifs autres relevant des fonctions publiques de l'État ou des collectivités territoriales, contractuels, personnels extérieurs à l'administration...

En tout état de cause, *la rémunération individuelle des fonctionnaires ne pourra excéder 540 euros brut par tour de scrutin*. Ce montant ne correspond en aucun cas à une indemnité forfaitaire. *La rémunération des personnels non fonctionnaires n'est pas soumise à ce plafond*.

Dans l'hypothèse où la commission recourt à des personnels administratifs, quel que soit leur statut, leur rémunération ne peut en aucun cas s'effectuer sous forme de subvention au bénéfice de la collectivité ou du service dont dépendraient ces agents.

Ces dépenses sont effectuées selon la procédure de paiement sans ordonnancement préalable (PSOP). Le paiement sera engagé au vu d'un état récapitulatif unique visé par le préfet, qui mentionnera les indemnités pour chaque personne concernée.

La priorité dans le traitement des dossiers sera donnée aux rémunérations des agents non fonctionnaires et au règlement des charges salariales et patronales correspondantes.

Lorsque les préfectures ont recours à une main-d'œuvre extérieure à l'administration, s'il s'agit de personnes sans emploi, le préfet doit prendre un arrêté reconnaissant que ces travaux sont d'intérêt général en application des articles L. 5425-9, R. 5425-19 et R. 5425-20 du Code du travail.

Dans l'hypothèse d'une mise en paiement hors PSOP en métropole et dans les départements d'Outre-mer hors Mayotte, les comptables sont invités à vérifier l'existence d'une demande de paiement de toutes les cotisations et contributions salariales ou patronales. *L'annexe n° 4* en précise les modalités de calcul. Les cotisations devront faire l'objet d'un bordereau récapitulatif à adresser à l'URSSAF et pour les personnels non titulaires d'un tableau récapitulatif annuel. Il conviendra également de procéder aux déclarations auprès de l'IRCANTEC.

Ces dépenses sont payées au niveau local et imputables au titre 2 (dépenses de personnel). Il convient de se reporter au tableau figurant en *annexe n° 2a*.

#### 1.1.1.2. Dépenses de fonctionnement

Dans l'hypothèse où le recrutement des personnes chargées d'effectuer le libellé des enveloppes et la mise sous pli est confié à une collectivité locale ou à un prestataire, quel que soit son statut juridique (association intermédiaire, société d'interim, sociétés prestataires de main d'œuvre ou de routage), les dépenses sont imputées en titre 3. Il en va de même pour les frais de fonctionnement divers (location de salles, transport, ...)

Ces dépenses sont également payées au niveau local. Il convient de se reporter au tableau figurant en *annexe n° 2b*.

### 1.1.2. Dépenses d'impression et de colisage des bulletins de vote

Conformément à l'article 23 du décret du 8 mars 2001, les bulletins de vote sont mis à disposition des commissions locales de contrôle par les préfectures, qui prennent en charge les frais d'impression.

Les CLC préparent les paquets de bulletins de vote à destination des communes dans les mêmes conditions que la propagande électorale : le travail peut être effectué en régie (dépenses de titre 2) ou par un prestataire (dépenses de titre 3), cf *supra*.

### 1.2. FRAIS DE DÉPLACEMENT ET INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DE CONTRÔLE

Conformément aux dispositions de l'article R 33, le secrétaire de la commission locale de contrôle perçoit une indemnité dont le montant est fixé, en application de l'arrêté du 30 décembre 2003, comme suit :

- 0,21 € par centaine d'électeurs inscrits et par tour de scrutin ;
- dans la limite d'un plafond, pour les deux tours, de 939,21 € ;
- le cumul de cette indemnité avec une autre rémunération dans le cadre de la mise sous pli, au titre de cette même élection, ne peut excéder le plafond précité.

En outre, lorsque la commission siège en dehors du lieu de leur résidence, des frais de déplacement peuvent être versés en application du décret n° 2006-78 du 3 juillet 2006 et des arrêtés du 22 août 2006 et du 26 août 2008.

Ces indemnités sont imputables sur le titre 3.

## 2. FRAIS D'ENVOI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE ET DES BULLETINS DE VOTE

### 2.1. FRAIS DE DISTRIBUTION DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE

Dans le cadre d'un marché national passé jusqu'au 31 décembre 2013, La Poste acheminera tous les modèles d'enveloppes de propagande. Ainsi, l'ensemble des frais d'envoi de la propagande électorale aux électeurs fait l'objet d'un paiement en administration centrale.

La dépense est imputée sur le titre 3.

### 2.2. FRAIS DE DISTRIBUTION DES PAQUETS DE BULLETINS DE VOTE AUX MAIRIES

Si les paquets de bulletins de vote sont distribués en régie (par le personnel communal ou préfectoral), les frais sont pris en charge par le préfet.

Si la distribution est confiée à un prestataire extérieur, le paiement est effectué par l'administration centrale dans le cadre du marché courant jusqu'au 31 décembre 2013, par les prestataires suivants :

- lot « Ile-de-France » : SVP Transport ;
- tous les autres lots y compris l'Outre-mer : La Poste.

Le coût du matériel nécessaire à la prise en charge des paquets de bulletins de vote (chariots, palettes) est inclus dans le pris du marché.

La dépense est imputée sur le titre 3.

### **3. REMBOURSEMENT AUX CANDIDATS DES FRAIS D'IMPRESSION, D'ACHEMINEMENT ET D'APPOSITION DES DOCUMENTS DE PROPAGANDE ÉLECTORALE**

Les documents concernés sont les affiches électorales et les documents de propagande mis sous pli par les CLC. En application de l'article 20 du décret du 8 mars 2001 susvisé, l'État prend en charge :

- le coût du papier, l'impression et la mise en place des *textes des déclarations des candidats* envoyés aux électeurs ;
- le coût du papier, l'impression et les frais d'apposition des *affiches* énonçant les déclarations des candidats (grand format 594x841 mm) et la tenue des réunions électorales (petit format 297x420 mm).

Les *frais d'impression et d'acheminement* des déclarations des candidats ainsi que les frais d'impression et de transport des affiches (petit et grand format) sont remboursés *en administration centrale*

Seuls sont donc mandatés par le préfet et payés par les directions départementales et régionales des Finances publiques, les *frais d'apposition des affiches*.

#### **3.1. MODALITÉS TARIFAIRES DE REMBOURSEMENT**

En métropole, les modalités tarifaires de remboursement sont fixées, conformément aux dispositions de l'article 21 du décret précité, par l'arrêté du 26 mars 2012 (copie en *annexe n° 3*). Cet arrêté fixe la tarification *maximale* applicable aux frais d'impression et d'affichage des documents de propagande, suivant les règles fixées par les articles R 27, R 29 et R 39 du Code électoral. Les tarifs sont établis pour le premier et le second tour de scrutin, hors taxes. Pour le second tour, les tarifs pourront être majorés de 10 % au maximum pour tenir compte des heures supplémentaires effectuées, sous réserve des justificatifs nécessaires (bulletins de paie notamment).

Outre-mer (départements, collectivités et Nouvelle-Calédonie), le tarif d'impression et d'affichage des documents de propagande est déterminé par arrêté du représentant de l'État. Ces arrêtés prévoient notamment que les documents présentés sous forme encartée sont remboursés à un tarif inférieur, et que les frais d'affichage seront remboursés uniquement sur justificatif de prestations d'entreprises professionnelle.

#### **3.2. DÉPENSES REMBOURSÉES AU NIVEAU CENTRAL**

##### **3.2.1. Frais d'impression et d'acheminement des déclarations et des affiches**

Ils sont remboursés sur la base des tarifs précités et des quantités indiquées par la préfecture et attestées par le président de la commission locale de contrôle.

Quelles que soient les conditions d'impression des déclarations ou affiches au niveau départemental, interdépartemental ou national, ces dépenses sont mises en paiement par le ministre de l'Intérieur.

##### **3.2.2. Bénéficiaires du paiement et pièces justificatives**

Le paiement doit être effectué au bénéfice du candidat au vu de factures acquittées. Toutefois, dans un but de simplification, il est admis que le paiement puisse être effectué entre les mains des prestataires (imprimeurs, transporteurs) sur subrogation écrite du candidat.

Les sommes dues aux imprimeurs ou transporteurs ne peuvent donner lieu à versement d'intérêts moratoires par l'État.

La demande de paiement est appuyée des pièces suivantes :

- un exemplaire de l'arrêté fixant les tarifs ;
- les factures des imprimeurs et transporteurs ;
- éventuellement, la demande écrite du candidat valant subrogation.

L'attestation des quantités livrées relève de la justification du service fait, certifiée par l'ordonnateur.

### 3.3. DÉPENSES REMBOURSÉES AU NIVEAU LOCAL (PRÉFECTURES)

#### 3.3.1. Nature des dépenses considérées

Il s'agit *des frais d'apposition des affiches électorales*, payés directement aux candidats ou à leurs afficheurs subrogés, sur la base des tarifs susvisés.

#### 3.3.2. Pièces justificatives

La demande de paiement remise par le préfet est appuyée des pièces suivantes :

- les factures<sup>3</sup> des afficheurs et, s'il y a lieu, le marché ; seules les factures libellées au nom du candidat (à l'exclusion du nom du mandataire financier, départemental, ou de la préfecture) peuvent être remboursées ;
- une attestation écrite, datée et signée du mandataire local du candidat indiquant que la quantité d'affiches dont le remboursement est demandé a bien été reçue localement ;
- en cas de subrogation, la facture doit être accompagnée de la subrogation originale du candidat (ou de son mandataire départemental) à la société en charge de l'affichage ;
- un exemplaire de l'arrêté fixant le tarif applicable ;
- éventuellement, les pièces justifiant le dépassement du tarif pour le second tour (attestation de l'imprimeur sur la base des heures supplémentaires ou de nuit et certification de l'ordonnateur justifiant ce dépassement) ;
- lorsque le candidat a procédé à un recrutement de personnes en vue de l'affichage, attestation du candidat ou de son mandataire local, et pièces justifiant du recrutement (déclaration préalable d'embauche, copie du contrat de travail et bulletin de paye).

*Les frais d'affichage ne peuvent concerner que des dépenses effectuées par des entreprises professionnelles. Les prestations bénévoles, associatives ou militantes n'ouvrent pas droit à remboursement.*

Les délais de remboursement du candidat ou de son prestataire n'ouvrent droit à aucun paiement d'intérêts moratoires.

## 4. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE VOTE

Dans chaque commune de plus de 20 000 habitants, des commissions de contrôle présidées par un magistrat de l'ordre judiciaire sont instituées, en application de l'article L 85-1, pour veiller au bon fonctionnement des scrutins.

---

<sup>3</sup> Pour les affiches, les factures doivent mentionner : raison sociale, forme juridique et adresse de la société, ainsi que son n° SIRET ; tour de scrutin concerné, nature des documents affichés, quantité totale d'affiches apposées (grandes affiches d'une part, petites affiches d'autre part) ; prix HT et TTC.

#### 4.1. INDEMNITÉS DE FONCTIONNEMENT

L'arrêté interministériel du 26 avril 2000, pris en application du décret n° 73-176 du 22 février 1973 a fixé le taux de l'indemnité en faveur des présidents, membres et délégués comme suit :

- président : 63,57 € ;
- membre : 50,57 € ;
- délégué : 39,00 €.

Ces indemnités, payées au niveau local, sont imputables au titre 2.

#### 4.2. FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais occasionnés par les déplacements effectués par les membres de la commission de contrôle sont remboursés dans les mêmes conditions que celles fixées pour la commission locale de contrôle (cf. supra 22).

Ces dépenses sont imputables sur le titre 3.

### 5. REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES DÉPENSES DE CAMPAGNE

En application de l'article 3 de la loi du 6 novembre 1962, les frais de campagne des candidats sont remboursés selon les plafonds fixés au II, forfaitairement dans la limite du vingtième de ce plafond à tous les candidats et à la moitié de ce plafond pour ceux des candidats ayant obtenu plus de 5% des suffrages exprimés au premier tour. Ces sommes seront ordonnancées par le ministère de l'Intérieur (bureau des élections et des études politiques) après approbation des comptes de campagne des candidats par la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP).

### 6. FRAIS D'ASSEMBLÉES ÉLECTORALES

Aux termes de l'article L 70 du Code électoral, les dépenses mentionnées ci-après, résultant de l'organisation des assemblées électorales tenues dans les communes, sont à la charge de l'État et payées sous la forme d'une subvention.

Elles recouvrent l'aménagement des lieux de vote y compris les isolements et leur remise en état après le scrutin, les frais relatifs aux panneaux d'affichage (achat, entretien, installation et enlèvement) et les frais de manutention engagés à cet effet hors des heures ouvrables.

Le montant de la subvention est fixé, par tour de scrutin, à 44,73 € par bureau de vote et 0,10 € par électeur inscrit sur les listes électorales arrêtées le 28 février 2012. Les préfetures versent cette subvention sans demande préalable des communes.

Une subvention pour l'achat d'urnes transparentes, à raison d'un montant unitaire de 190 €, peut également être versée, en application de l'article L 63 du Code électoral. De même, conformément aux articles L 57-1 et L 69, l'achat de machines à voter peut faire l'objet d'une subvention forfaitaire de 400 € par appareil.

La prise en charge de ces frais est effectuée au niveau local, sur le titre 6 (dépenses d'intervention).

### 7. AUTRES DÉPENSES POSTALES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

#### 7.1. FRAIS POSTAUX DIVERS

Les préfetures mandateront les frais postaux suivants :

- envoi des volets de vote par procuration, des enveloppes de scrutin, des affiches des bureaux de vote, des enveloppes de centaines aux mairies ;
- correspondances administratives diverses adressées aux mairies (textes officiels, instructions, circulaires...);
- correspondance des mairies liées à la révision des listes électorales ;
- envoi des formulaires de parrainage aux élus du département ;
- envoi des enveloppes de propagande vers le lieu de mise sous pli ;
- envoi aux maires par les candidats de la liste des assesseurs et de leurs suppléants, ainsi que des délégués et de leurs suppléants.

**Attention :** les frais d'envoi des cartes électorales aux électeurs par les mairies ne sont pas mandatées par l'État.

La dépense est imputée sur le titre 3.

## 7.2. PRESTATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Les dépenses relatives aux installations techniques nécessaires au recensement et à la transmission des résultats (installation de lignes temporaires, abonnement, communications, ..) comprenant, le cas échéant, les coûts des personnels techniques de maintenance, sont mandatées au niveau local au vu de la facture de l'opérateur.

Le paiement est effectué au niveau local, sur le titre 3.

Les agents d'exploitation chargés de la collecte et de la transmission des résultats, choisis parmi les personnels de préfecture, sont rémunérés au titre des indemnités pour travaux supplémentaires (cf 8. *infra*).

## 7.3. FRAIS D'ENVOI DES PROCÈS-VERBAUX DES OPÉRATIONS DE VOTE

L'envoi en préfecture ou en sous-préfecture, à l'issue du scrutin, des procès-verbaux des opérations de vote, des listes d'émargement et de tous documents qui leur sont annexés est à la charge des préfectures. Il en va de même pour l'acheminement de ces documents au Conseil constitutionnel ou au Conseil d'État.

## 8. INDEMNITÉS POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ALLOUÉES AUX PERSONNELS DE PRÉFECTURE

Les personnels de préfecture appelés à participer à des travaux supplémentaires peuvent bénéficier d'indemnités pour travaux supplémentaires dans les conditions fixées par le décret n° 2004-143 du 13 février 2004 et par l'arrêté du même jour pris pour son application.

Le plafond d'indemnisation autorisé par agent, pour l'élection présidentielle, pour les deux tours, est de 630 €. Ce plafond peut être majoré de 50 %, soit jusqu'à 945 € pour les agents assurant des tâches d'encadrement, dans la limite de 20 % des agents bénéficiaires.

Cette indemnité versée au titre de l'organisation des scrutins (permanences,..) est cumulable avec celle afférente aux travaux de mise sous pli.

Il est rappelé que, conformément à l'article 87 du Code général des Impôts, ces rémunérations comme toutes celles versées à l'occasion des élections sont soumises à déclaration fiscale.

Le paiement sera effectué au vu d'un état récapitulatif unique. La prise en charge est effectuée au niveau local, sur le titre 2.

## 9. FOURNITURE DES IMPRIMÉS

Il appartient au préfet de faire imprimer les documents électoraux qui ne sont pas fournis par les services centraux du ministère de l'Intérieur, à savoir :

- l'affiche reproduisant le texte du décret n° 2012-256 du 22 février 2012 portant convocation des électeurs ;
- l'affiche indiquant les dispositions du Code électoral relatives au secret et à la liberté de vote, conformément à l'article R 56 du Code électoral ;
- l'avis rappelant, pour les communes de plus de 3.500 habitants, les pièces d'identité recevables pour voter (article R 60 du Code électoral) ;
- l'avis aux électeurs sur les cas de nullité des bulletins de vote ;
- éventuellement, l'arrêté préfectoral modifiant les horaires du scrutin ;
- les trois types de procès-verbaux et leurs intercalaires (modèles A, B et C), destinés au recensement des votes ;
- les enveloppes de centaine pour le dépouillement sont remboursées aux communes sur présentation de justificatifs.

La prise en charge est effectuée au niveau local, sur le titre 3 (dépenses de fonctionnement).

L'administration centrale (bureau des élections et des études politiques du ministère de l'Intérieur) fournit les documents électoraux présentant un caractère sécurisé ou spécifique : formulaires de procuration, cartes électorales, enveloppes de propagande et de scrutin, formulaires de parrainages et leurs enveloppes.

Toute difficulté d'application de la présente note de service devra être signalée à la direction générale sous le timbre du bureau CE-2A ou par mél ([bureau.ce2a@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:bureau.ce2a@dgfip.finances.gouv.fr)).

LE SOUS-DIRECTEUR  
CHARGÉ DE LA SOUS-DIRECTION  
DES DÉPENSES DE L'ÉTAT ET OPÉRATEURS

FRANÇOIS TANGUY

ANNEXE N° 1 : Nature des dépenses payées à l'échelon central (DMAT) et à l'échelon local (Préfectures)

Nature des documents	Ordonnateur	
	Ministre	Préfet
Frais d'impression des bulletins de vote		X
Confection des paquets de bulletins de vote par la commission locale de contrôle (CLC)		X
Distribution des paquets de bulletins de vote aux communes traitée en régie (personnel communal ou préfectoral)		X
Distribution des paquets de bulletins de vote aux communes traitée par un prestataire externe (La Poste ou SVP transport)	X	
Remboursement aux candidats des frais d'impression des affiches	X	
Remboursement aux candidats des frais d'apposition des affiches		X
Remboursement aux candidats des frais d'impression de la propagande électorale et d'envoi à la CLC	X	
Dépenses de libellé / mise sous pli de la propagande électorale par la CLC (en régie ou par un prestataire externe)		X
Frais d'envoi de la propagande électorale	X	
Autres dépenses de la commission locale de contrôle (indemnités, frais de déplacement)		X
Indemnités allouées aux personnels de préfecture pour travaux supplémentaires		X
Fourniture d'imprimés	X <sup>1</sup>	X
Frais d'assemblées électorales (subvention aux communes)		X
Frais postaux divers		X <sup>2</sup>
Dépenses de télécommunications pour la centralisation des résultats	X	X <sup>3</sup>

1 Formulaires de procuration, cartes électorales, enveloppes de propagande / de scrutin, formulaires et enveloppes de parrainage des candidats.

2 Hors frais d'envoi des cartes électorales (à la charge des communes).

3 Installations locales supplémentaires nécessaires au recensement et à la transmission des résultats.

## ANNEXE N° 2a : Nomenclature d'exécution pour les dépenses de personnel (titre 2)

Programme 232 : Vie politique, culturelle et associative

Titre 2 : dépenses de personnel (article de prévision 01) : élections présidentielles

Programme / action / sous-action dans l'applicatif CHORUS : 232-02-01

Catégorie	Compte PCE	Libellé
22	62113 (VP)	Versement de transport
22	62114 (VQ)	Versement au Fonds national d'aide au logement (FNAL)
21	641134 (YT)	Rémunération à l'acte, à la tâche, à l'heure non indexées sur le point
21	64124 (B4)	Indemnités représentatives de frais
21	641252 (C4)	Astreintes
21	641253 (B7)	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
21	641323 (FH)	Indemnités interministérielles non indexées sur le point : prime de fonctions et de résultats
21	641421 (GA)	Indemnités ministérielles non indexées soumises à cotisation retraite
21	641422 (JD)	Autres indemnités ministérielles non indexées sur le point
21	64182 (6C)	Compensation des réductions de charges de sécurité sociale
22	645111 (P9)	Cotisations d'assurance maladie des personnels non militaires – métropole, départements d'outre-mer, Etranger
22	645122 (XF)	Cotisations d'accidents du travail, maladies professionnelles – agents contractuels à temps incomplet ou recrutés pour des besoins saisonniers ou occasionnels
22	645211 (Q8)	Cotisations patronales de retraite des fonctionnaires civils
22	645221 (R2)	Cotisations patronales au régime additionnel des personnels civils
22	645241 (R5)	Cotisations d'assurance vieillesse – agents non titulaires – cotisations sur le salaire plafonné
22	645242 (R6)	Cotisations d'assurance vieillesse – agents non titulaires – cotisations sur la totalité du salaire
22	645251 (R8)	Cotisations IRCANTEC – agents non titulaires – cotisations sous plafond
22	645252 (R9)	Cotisations IRCANTEC – agents non titulaires – cotisations au-dessus plafond
22	64528 (S4)	Cotisations et contributions à divers régimes de retraite complémentaire
22	64543 (T2)	Cotisations aux caisses des régimes étrangers de sécurité sociale
22	6456 (T4)	Cotisations d'allocations familiales (nouveau)
22	645821 (T6)	Contribution solidarité autonomie : personnels civils

ANNEXE N° 2b : Nomenclature détaillée pour les dépenses hors titre 2 : équivalence comptes PCE palier LOLF / code activité dans Chorus et compte PCE 2012

Elections générales et partielles sauf sénatoriales générales

Domaine fonctionnel (Sous-action) = anciens articles d'exécution :  
**0232-02-01 Election Présidentielle, 0232-02-02 Elections législatives générales, 0232-02-03 Elections des représentants au Parlement Européen, 0232-02-05 Elections cantonales générales, 0232-02-06 Elections municipales générales, 0232-02-07 Référendums, 0232-02-09 Elections régionales générales, 0232-02-10 Elections partielles (législatives, sénatoriales, cantonales, municipales, régionales, territoriales et provinciales)**

Centre de coût : PRFSGXXXX  
 Centre financier : 0232-CVPO-DXXX  
 Axe ministériel 1 : Néant  
 Localisation interministérielle :

Domaine CHORUS		Groupe de marchandise - GM - (CHORUS)			Compte PCE-Palier (ACCORD et NDL)					Activité								
n°	Libellé	n° ou code GM = catégorie de produit	Libellé court	Libellé long	n° = compte PCE Palier	Libellé compte PCE palier	code = code alpha	Libellé LOLF	Compte palier de référence	COMMENTAIRES	code activité	Désignation	Libellé activé = Désignation longue	Détail de l'activité	Catégories de dépenses	Compte PCE cible 2012	Flux NEMO	Catégorie d'EB
01	Affranchissement et impression	01.01.01	AI expédition	frs postaux yc valise diplomatique	61610	Autres frais postaux	UJ	Autres frais postaux	61610	Frais postaux (cf liste sur fiche FAQ) sauf frais postaux relatifs à la révision des listes électorales (frais de radiation)	023202000007	Autres frais préf.	Autres frais des préfectures	Imprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6161000000	Flux 4	Hors NEMO
01	Affranchissement et impression	01.02.01	AI impressions	travaux d'impression - services connexes	606261	Achats non stockés : imprimés pour élections	MH	Achats non stockés : imprimés pour élections	606261	Imprimés pour élections : PV, affiches officielles pour les bureaux de vote (achats sur catalogue)	023202000007	Autres frais préf.	Autres frais des préfectures	Imprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6068100000	Flux 1	MAPA
01	Affranchissement et impression	01.02.01	AI impressions	travaux d'impression - services connexes	606261	Achats non stockés : imprimés pour élections	MH	Achats non stockés : imprimés pour élections	606261	Elections présidentielles uniquement - Remboursement des frais de propagande électorale - marché d'impression des bulletins de vote	023202000007	Autres frais préf.	Autres frais des préfectures	Imprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6188000000	Flux 1	MAPA
02	Informatique et télécommunication	02.02.05	IT matériel loué	location de matériels informatiques	611324	matériels informatiques et télécommunication	PK	Locations de matériels informatiques et de télécommunication	611324	Frais de location ponctuelle d'ordinateurs ou casques téléphoniques	023202000007	Autres frais préf.	Autres frais des préfectures	Imprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6113220000	Flux 1	MAPA
02	Informatique et télécommunication	02.02.05	IT matériel loué	location de matériels informatiques	611324	Locations de matériels informatiques et télécommunication	PK	Locations de matériels informatiques et de télécommunication	611324	Frais de location ponctuelle d'ordinateurs ou casques téléphoniques pour la commission de propagande	023202000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ;	T3	6113220000	Flux 1	MAPA
02	Informatique et télécommunication	02.02.05	IT location de copieurs	location de copieurs	611324	Locations de matériels techniques et militaires	PK	Locations de matériels informatiques et de télécommunication	611324	Frais de location de télécopieurs, photocopieurs	023202000007	Autres frais préf.	Autres frais des préfectures	Imprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6113220000	Flux 1	MAPA
02	Informatique et télécommunication	02.02.05	IT location de copieurs	location de copieurs	611324	Locations de matériels techniques et militaires	PK	Locations de matériels informatiques et de télécommunication	611324	Frais de location de télécopieurs, photocopieurs pour la commission de propagande	023202000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ;	T3	6113220000	Flux 1	MAPA
02	Informatique et télécommunication	02.04.03	IT service copie	prestation - solution d'impression	6185	Travaux d'impression	VJ	Travaux d'impression	618500	Imprimés pour élections : circulaires, PV, affiches officielles pour les bureaux de vote (impression en régie ou par un imprimeur)	023202000007	Autres frais préf.	Autres frais des préfectures	Imprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6118500000	Flux 1	MAPA
02	Informatique et télécommunication	02.05.01	IT transport données	frais des réseaux de télécommunications	616230	Internet	UM	Internet	61624	Frais de fonctionnement ou d'aménagement de sites temporaires en soirées électorales	023202000007	Autres frais préf.	Autres frais des préfectures	Imprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6162300000	Flux 1	MAPA
02	Informatique et télécommunication	02.05.01	IT transport données	frais des réseaux de télécommunications	616240	Frais des réseaux de télécommunications	UN	Frais de réseaux de télécommunications	61624	Frais de fonctionnement des lignes temporaires en soirées électorales	023202000007	Autres frais préf.	Autres frais des préfectures	Imprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6162300000	Flux 1	MAPA
02	Informatique et télécommunication	02.06.02	IT serv tél mobile	service	616220	Téléphonie mobile	UL	Téléphonie mobile	616220	Frais téléphoniques temporaires pour la Commission de propagande	023202000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ;	T3	6162100000	Flux 1	MAPA
02	Informatique et télécommunication	02.06.06	IT serv tél fixe	service de téléphonie fixe	616210	Téléphonie fixe	UK	Téléphonie fixe	61621	Frais d'installation de lignes téléphoniques temporaires en soirées électorales	023202000007	Autres frais préf.	Autres frais des préfectures	Imprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6162200000	Flux 1	MAPA

## ANNEXE N° 2b (suite)

Domaine CHORUS		Groupe de marchandise - GM - (CHORUS)			Compte PCE-Palier (ACCORD et NDL)					Activité								
n°	Libellé	n° ou code GM = catégorie de produit	Libellé court	Libellé long	n° = compte PCE Palier	Libellé compte PCE palier	code = code alpha	Libellé LOLF	Compte palier de référence	COMMENTAIRES	code activité	Désignation	Libellé activité = Désignation longue	Détail de l'activité	Catégories de dépenses	Compte PCE cible 2012	Flux NEMO	Catégorie d'EB
03	Fournitures générales	03.02.03	FG fournitures de bureau	y compris le petit matériel	606271	Achats non stockés : fournitures de bureau	MA	Achats non stockés - fournitures de bureau	606271	Frais d'étiquettes de la commission de propagande	02320200000	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ;	T3	6066610000	Flux 1	MAPA
03	Fournitures générales	03.02.03	FG fournitures de bureau	y compris le petit matériel	606271	Achats non stockés : fournitures de bureau	MK	Achats non stockés - fournitures de bureau	606271	Remboursement frais d'étiquettes aux communes = remboursement aux communes de leurs frais d'étiquette	02320200000	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ;	T3	6066610000	Flux 4	HORS NEMO
03	Fournitures générales	03.02.03	FG fournitures de bureau	y compris le petit matériel	606271	Achats non stockés : fournitures de bureau	MK	Achats non stockés - fournitures de bureau	606271	Petites fournitures de bureau de la commission de propagande	02320200000	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ;	T3	6066610000	Flux 1	MAPA
03	Fournitures générales	03.02.03	FG fournitures de bureau	y compris le petit matériel	606271	Achats non stockés : fournitures de bureau	MK	Achats non stockés - fournitures de bureau	606271	Petites fournitures de bureau autres que celles de la commission de propagande	02320200000	Autres frais préf.	Autres frais des préfectures	Imprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6066610000	Flux 1	MAPA
03	Fournitures générales	03.03.02	FG location mobilier	FG LOCATION MOBILIER	611325	Locations de matériels et mobiliers de bureau	PL	Locations de matériel et mobiliers de bureau	611321	Location de tables, sièges, (etc...) pour les travaux de mise sous pli de la propagande électorale	02320200000	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ;	T3	6113210000	Flux 1	MAPA
03	Fournitures générales	03.03.02	FG location mobilier	FG LOCATION MOBILIER	611329	Autres locations mobilières	PM	Autres locations mobilières	6113210000	Location de matériel spécifique pour la maintenance de la propagande électorale (transpalette, chariot élévateur ...)	02320200000	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ;	T3	6113210000	Flux 1	MAPA
03	Fournitures générales	03.04.05	FG location véhicule	y compris location longue durée	611322	Locations de véhicules	PH	Locations de véhicules	611322	Location de véhicules pour les membres des commissions de contrôle (ville > 50.000 hab.)	02320200000	Autres frais préf.	Autres frais des préfectures	Imprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6113230000	Flux 1	MAPA
03	Fournitures générales	03.04.05	FG location véhicule	y compris location longue durée	611322	Locations de véhicules	PH	Locations de véhicules	611322	Location de véhicules pour les membres des commissions de propagande	02320200000	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ;	T3	6113230000	Flux 1	MAPA
03	Fournitures générales	03.04.06	FG carburant huile	y compris lubrifiant	606215	Achats non stockés : essences, gas-oil et carburants	LY	Achats non stockés : essences, gas-oil et carburants	606215	Remboursement de frais de carburant engagés par la gendarmerie pour le transport des procès-verbaux de recensement des votes de la mairie à la préfecture	02320200000	Autres frais préf.	Autres frais des préfectures	Imprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6062500000	Flux 1	Décisions diverses
03	Fournitures générales	03.05.10	FG fourniture divers	dt achat action sociale, jouets, fleurs	606180	Achats non stockés : autres matières premières et fournitures et non vendable	LT	Achats non stockés : autres matières premières et fournitures	60668	En préfecture : petit matériel de la commission de propagande, chaussures de sécurité, parterments, etc...	02320200000	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ;	T3	6068800000	Flux 1	MAPA
04	Fournitures générales	04.01.01	IM location immo	bâtiment, terrain, salle, logement	611312	Locations de bâtiments à usage administratif ou technique	PB	Locations de bâtiments à usage administratif ou technique	611312	Location de locaux pour les travaux de mise sous pli de la propagande électorale	02320200000	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ;	T3	6113110000	Flux 1	MAPA
04	Fournitures générales	04.01.02	IM charge connexe	charges connexes de la location	611315	Charges connexes à la location	PE	Charges connexes à la location	611315	Charges connexes à la location Par exemple : frais d'agence immobilière	02320200000	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ;	T3	6113120000	Flux 1	MAPA
04	Fournitures générales	04.03.06	IM chauffage	achat de matériel yc climatisation	606217	Achats non stockés : chauffage urbain et réseaux de climatisation	MA	Achats non stockés : chauffage urbain et réseaux de climatisation	606217	Factures de chauffage (locaux de mise sous pli de propagande)	02320200000	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ;	T3	6062600000	Flux 4	Hors NEMO

## ANNEXE N° 2b (suite)

Domaine CHORUS		Groupe de marchandise - GM - (CHORUS)			Compte PCE-Palier (ACCORD et NDL)					Activité								
n°	Libellé	n° ou code GM = catégorie de produit	Libellé court	Libellé long	n° = compte PCE Palier	Libellé compte PCE palier	code = code alpha	Libellé LOLF	Compte palier de référence	COMMENTAIRES	code activité	Désignation	Libellé activité = Désignation longue	Détail de l'activité	Catégories de dépenses	Compte PCE cible 2012	Flux NEMO	Catégorie d'EB
04	Fournitures générales	04.03.07	IM serv ou nettéance	gardienage et télévue veillance, accueil	6182	Gardiennage	VF	Gardiennage	6182	Frais de gardiennage des locaux loués pour le stockage de la propagande électorale	023202000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ;	T3	6181000000	Flux 1	MAPA
04	Fournitures générales	04.03.09	IM nettoyage	IM nettoyage	61811	Nettoyage	VD	Nettoyage	61811	Frais de nettoyage des locaux loués pour les travaux de mise sous pli de la propagande électorale	023202000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ;	T3	6182000000	Flux 1	MAPA
04	Fournitures générales	04.04.02	IM électricité	IM électricité	606212	Achats non stockés : électricité	LV	Achats non stockés : électricité	606212	Factures d'électricité (locaux de mise sous pli <b>(UNIFORMITÉ)</b> )	023202000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ;	T3	6062200000	Flux 4	Hors NEMO
05	Prestations générales	05.01.01	PG action communicat	ttes actions relations publiques	61412	Frais de propagande électorale	SB	Frais de propagande électorale	6148	Remboursement des frais de propagande électorale	023202000004	Remb. Propag. offl.	Remboursement des frais de propagande officielle	Remboursement des frais de propagande (article R. 39 du code électoral).	T3	6118600000	Flux 4	Hors NEMO
05	Prestations générales	05.01.01	PG action communicat	ttes actions relations publiques	6148	Autres charges de publicité, publications, relations publiques	SC	Autres charges de publicité, publications, relations publiques	6148	<b>Frais d'insertion de la publicité</b> dans les marchés d'impression des bulletins de vote - <b>élections présidentielles uniquement</b>	023202000007	Autres frais préf.	Autres frais des préfetures	Imprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6118600000	Flux 4	Hors NEMO
05	Prestations générales	05.01.01	PG action communicat	ttes actions relations publiques	6148	Autres charges de publicité, publications, relations publiques	SC	Autres charges de publicité, publications, relations publiques	6148	<b>Externalisation</b> Frais d'insertion de la publicité relative aux marchés de routage	023202000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Indemnités de mise sous pli Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ;	T3	6118600000	Flux 4	Hors NEMO
05	Prestations générales	05.01.01	PG action communicat	ttes actions relations publiques	6148	Autres charges de publicité, publications, relations publiques	SC	Autres charges de publicité, publications, relations publiques	6148	Frais d'insertion de la publicité relative aux marchés liés à l'envoi de la propagande électorale	023202000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ;	T3	6118600000	Flux 4	Hors NEMO
05	Prestations générales	05.01.02	PG représentation	réception, frais de représentation	615661	Frais de représentation et de manifestations des services	TY	Frais de représentation et de manifestations des services	615661	Frais de repas des Présidents, membres et délégués des commissions de contrôle <b>Les frais de repas en soirée électorales ne sont pas pris en charge sur le budget Election.</b>	023202000007	Autres frais préf.	Autres frais des préfetures	Imprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6156000000	Flux 1	Décisions diverses
05	Prestations générales	05.01.02	PG représentation	réception, frais de représentation	615661	Frais de représentation et de manifestations des services	TY	Frais de représentation et de manifestations des services	615661	Frais de repas des Présidents et membres des commissions de propagande <b>Les frais de repas en soirée électorales ne sont pas pris en charge sur le budget Election.</b>	023202000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ;	T3	6156000000	Flux 1	Décisions diverses
05	Prestations générales	05.06.02	PG transport biens	déménagement administratif inter-service	61572	Autres transports de biens et déménagements	UC	Autres transports de biens et déménagements	61572	Frais de transport de la propagande électorale engagés par la commission de propagande	023202000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Indemnités de mise sous pli Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ;	T3	6157100000	Flux 1	MAPA
05	Prestations générales	05.06.02	PG transport biens	déménagement administratif inter-service	61572	Autres transports de biens et déménagements	UC	Autres transports de biens et déménagements	61572	centralisation des retours de PV	023202000007	Autres frais préf.	Autres frais des préfetures	Imprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6157100000	Flux 1	MAPA
05	Prestations générales	05.07.01	PG prime assurant	PG Primes assurance	61168	Autres assurances	QS	Autres assurances	61168	Assurance des locaux et matériels loués	023202000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Indemnités de mise sous pli Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ;	T3	6116000000	Flux 1	MAPA

## ANNEXE N° 2b (suite)

Domaine CHORUS		Groupe de marchandise - GM - (CHORUS)			Compte PCE-Palier (ACCORD et NDL)					Activité								
n°	Libellé	n° ou code GM = catégorie de produit	Libellé court	Libellé long	n° = compte PCE Palier	Libellé compte PCE palier	code = code alpha	Libellé LOLF	Compte palier de référence	COMMENTAIRES	code activité	Désignation	Libellé activité = Désignation longue	Détail de l'activité	Catégories de dépenses	Compte PCE cible 2012	Flux NEMO	Catégorie d'EB
05	Prestations générales	05.07.09	PG autre prestation	y compris blanchisserie	61110	Sous-traitance ; autres contrats de prestations de service	NS	Sous-traitance ; autres contrats de prestations de service	6100	Externalisation : entreprises, associations, marché de routage, pour les travaux de mise sous pli de la propagande sectoriale (charges patronales comprises)	023202000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Indemnités de mise sous pli Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ;	T3	6100000000	Flux 1	MAPA
05	Prestations générales	05.07.09	PG autre prestation	y compris blanchisserie	61118	Sous-traitance ; autres contrats de prestations de service	NS	Sous-traitance ; autres contrats de prestations de service	6188	Remboursement aux communes des prestations de mise sous pli	023202000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ;	T3	6188000000	Flux 1	Sections diverses
10	Transferts directs aux collectivités territoriales	10.03.01	TRSF DRT COMU	TRANSFERTS DIRECTS COMMUNE EPCI	6531213	communes et établissements de coopération intercommunale - fonctionnement	03	Transferts directs aux communes et établissements de coopération intercommunale - fonctionnement ou non différenciés	6531213	Subventions versées aux communes pour la tenue des bureaux de vote (Frais d'assemblée électorale + entretien des locaux)	023202000006	Transf. dr. communes	Transferts directs aux communes	Frais d'assemblée électorale ; - Subventions pour l'achat d'urnes/machines à voter.	T6	6531230000	Flux 4	HORS NEMO
19	moratoires, indemnités-pénalités, condamnations et	19.01.01	INT MORATOIRES	Intérêts moratoires	6221	Intérêts moratoires	WK	Intérêts moratoires	6221	Intérêts moratoires (concernant tous les achats directs effectués par l'Etat et les frais postaux)	023202000007	Autres frais préf.	Autres frais des préfetures	Imprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6221000000	Flux 4	Hors NEMO
19	moratoires, indemnités-pénalités, condamnations et	19.01.03	AUT PÉNALITES/COND	AUTRES PÉNALITES ET CONDAMNATIONS	6229	Autres pénalités et condamnations	WM	Autres pénalités et condamnations	6229	Pénalités appliquées dans le cadre d'un marché passé dans le cadre des élections (marché de routage, marché d'impression des bulletins de vote pour l'élection du Président de la République...)	023202000007	Autres frais préf.	Autres frais des préfetures	Imprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6229000000	Flux 1	Sections diverses
23	Remboursements forfaitaires des dépenses de campagne aux candidats	23.01.01	REMBTS FORF DEP	REMBTS FORFALTAIRES DES DEP DE CAMPAGNE CANDIDATS	6263	Remboursements forfaitaires des dépenses de campagne aux candidats	XM	Remboursements forfaitaires des dépenses de campagne aux candidats	6263	Remboursements forfaitaires des dépenses de campagne aux candidats	023202000005	Remb. forf. candidats	Remboursement forfaitaire aux candidats	Remboursement forfaitaire des dépenses des candidats à une élection.	T6	6263000000	Flux 4	Hors NEMO
25	Indemnités déplacement	25.01.01	INDEMN MISSION	Indemnités de mission	6153128	Transports en métropole ; autres voyages	S3	Transports en métropole ; autres voyages	6153128	Frais de transport des membres des commissions de propagande en métropole	023202000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ;	T3	6153110000	Flux 4	Hors NEMO
25	Indemnités déplacement	25.01.01	INDEMN MISSION	Indemnités de mission	6153138	Transports départements d'outre-mer ; autres voyages	SM	Transports en DOM ; autres voyages	6153128	Frais de transport des membres des commissions de propagande dans les DOM	023202000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ;	T3	6153110000	Flux 4	Hors NEMO
25	Indemnités déplacement	25.01.01	INDEMN MISSION	Indemnités de mission	6153148	Transports - collectivités d'outre-mer et à statut spécial ; autres voyages	SQ	Transports - collectivités d'outre-mer et à statut spécial ; autres voyages	6153128	Frais de transport des membres des commissions de propagande dans les collectivités d'outre-mer et à statut spécial	023202000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Indemnités de mise sous pli Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ;	T3	6153110000	Flux 4	Hors NEMO
25	Indemnités déplacement	25.01.01	INDEMN MISSION	Indemnités de mission	6153128	Transports en métropole ; autres voyages	S3	Transports en métropole ; autres voyages	6153128	Frais de transport des membres des commissions de contrôle (ville > 20.000 hab.) et des délégués des CPJ en métropole	023202000003	Autres indemnités	Autres indemnités	Autres indemnités : (membres des commissions de contrôle, délégués des CPJ, ...)	T3	6153110000	Flux 4	Hors NEMO
25	Indemnités déplacement	25.01.01	INDEMN MISSION	Indemnités de mission	6153138	Transports départements d'outre-mer ; autres voyages	SM	Transports en DOM ; autres voyages	6153128	Frais de transport des membres des commissions de contrôle (ville > 20.000 hab.) et des délégués des CPJ dans les DOM	023202000003	Autres indemnités	Autres indemnités	Autres indemnités : (membres des commissions de contrôle, délégués des CPJ, ...)	T3	6153110000	Flux 4	Hors NEMO
25	Indemnités déplacement	25.01.01	INDEMN MISSION	Indemnités de mission	6153148	Transports - collectivités d'outre-mer et à statut spécial ; autres voyages	SQ	Transports - collectivités d'outre-mer et à statut spécial ; autres voyages	6153120	Frais de transport des membres des commissions de contrôle (ville > 20.000 hab.) et des délégués des CPJ dans les collectivités d'outre-mer et à statut spécial	023202000003	Autres indemnités	Autres indemnités	Autres indemnités : (membres des commissions de contrôle, délégués des CPJ, ...)	T3	6153110000	Flux 4	Hors NEMO

## ANNEXE N° 2b (suite)

## Sénatoriales générales

Domaine fonctionnel : 0232-02-04 (Sous-action = anciens articles d'exécution)

Centre de coût : PRFSGXXXXX

Centre financier : 0232-CVPD-DXXX

Axe ministériel 1 : Néant

Localisation interministérielle :

Domaine CHORUS		Groupe de marchandise - GM - (CHORUS)			Compte PCE-Palier (ACCORD et NDL)					COMMENTAIRES	Activité							
n°	Libellé	n° ou code GM = catégorie de produit	Libellé court	Libellé long	n° = compte PCE Palier	Libellé compte PCE palier	code = code alpha	Libellé LOLF	Compte palier de référence		code activité	Désignation	Libellé activité = Désignation longue	Détail de l'activité	Catégories de dépenses	Compte PCE cible 2012	Flux NEMO	Catégorie d'EB
01	Affranchissement et impression	01.02.01	AI impressions	travaux d'impression - services connexes	606261	Achats non stockés : imprimés pour élections	MH	Achats non stockés : imprimés pour élections	606261	Inprimés pour élections : PV, affiches officielles pour les bureaux de vote (achats sur catalogue)	023202000007	Autres frais préf.	Autres frais des préfectures	Imprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6068100000	Flux 1	MNPA
01	Affranchissement et impression	01.01.01	AI expédition	frais postaux yc valise diplomatique	61618	Autres frais postaux	UJ	Autres frais postaux	61618	Frais postaux (cf liste sur fiche FAQ) sauf frais postaux relatifs à la révision des listes électorales (frais de radiation)	023202000007	Autres frais préf.	Autres frais des préfectures	Imprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6161000000	Flux 4	Hors NEMO
02	Informatique et télécommunication	02.06.02	IT serv tél mobile	service	616220	Téléphonie mobile	UL	Téléphonie mobile	61622	Frais téléphoniques temporaires pour la Commission de propagande	023202000002	Frais. com m. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ;	T3	6162100000	Flux 1	MNPA
02	Informatique et télécommunication	02.02.05	IT matériel loué	location de matériels informatiques	611324	matériels informatiques et télécommunication	PK	Locations de matériels informatiques et de télécommunication	611324	Frais de location ponctuelle d'ordinateurs ou casques téléphoniques	023202000007	Autres frais préf.	Autres frais des préfectures	Imprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6113220000	Flux 1	MNPA
02	Informatique et télécommunication	02.02.05	IT matériel loué	location de matériels informatiques	611324	Locations de matériels informatiques et télécommunication	PK	Locations de matériels informatiques et de télécommunication	611324	Frais de location ponctuelle d'ordinateurs ou casques téléphoniques pour la commission de propagande	023202000002	Frais. com m. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ;	T3	6113220000	Flux 1	MNPA
02	Informatique et télécommunication	02.02.05	IT location de copieurs	location de copieurs	611324	Locations de matériels et mobiliers de bureau	PK	Locations de matériels informatiques et de télécommunication	611324	Frais de location de télécopieurs, photocopieurs	023202000007	Autres frais préf.	Autres frais des préfectures	Imprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6113220000	Flux 1	MNPA
02	Informatique et télécommunication	02.02.05	IT location de copieurs	location de copieurs	611324	Locations de matériels et mobiliers de bureau	PK	Locations de matériels informatiques et de télécommunication	611324	Frais de location de télécopieurs, photocopieurs pour la commission de propagande	023202000002	Frais. com m. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ;	T3	6113220000	Flux 1	MNPA
02	Informatique et télécommunication	02.06.06	IT serv tél fixe	service de téléphonie fixe	616210	Téléphonie fixe	UK	Téléphonie fixe	61621	Frais d'installation de lignes téléphoniques temporaires en salles électorales	023202000007	Autres frais préf.	Autres frais des préfectures	Imprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6162200000	Flux 1	MNPA
02	Informatique et télécommunication	02.05.01	IT transport données	frais des réseaux de télécommunications	616230	Internet	UM	Internet	61624	Frais de fonctionnement ou d'aménagement de sites temporaires en salles électorales	023202000007	Autres frais préf.	Autres frais des préfectures	Imprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6162300000	Flux 1	MNPA
02	Informatique et télécommunication	02.05.01	IT transport données	frais des réseaux de télécommunications	616240	Frais des réseaux de télécommunications	UN	Frais de réseaux de télécommunications	61624	Frais de fonctionnement des lignes temporaires en salles électorales	023202000007	Autres frais préf.	Autres frais des préfectures	Imprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6162300000	Flux 1	MNPA
02	Informatique et télécommunication	02.04.03	IT service copie	prestation - solution d'impression	618500	Travaux d'impression	VJ	Travaux d'impression	6185	Imprimés pour élections : circulaires, PV, affiches officielles pour les bureaux de vote (impression en régie ou par un imprimeur)	023202000007	Autres frais préf.	Autres frais des préfectures	Imprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6118500000	Flux 1	MNPA
03	Fournitures générales	03.05.10	FG fourniture divers	achat action sociale, jouets, fleurs	606180	Achats non stockés : autres matières premières et fournitures et non vendable	LT	Achats non stockés : autres matières premières et fournitures	60688	En préfecture : petit matériel de la commission de propagande, chaussures de sécurité, pansements, etc...	023202000002	Frais. com m. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ;	T3	6068800000	Flux 1	MNPA
03	Fournitures générales	03.03.02	FG location mobilier	FG LOCATION MOBILIER	611325	Locations de matériels et mobiliers de bureau	PL	Locations de matériel et mobiliers de bureau	611321	Location de tables, sièges, (etc...) pour les travaux de mise sous pli de la propagande électorale	023202000002	Frais. com m. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ;	T3	6113210000	Flux 1	MNPA
03	Fournitures générales	03.03.02	FG location mobilier	FG LOCATION MOBILIER	611328	Autres locations mobilières	PM	Autres locations mobilières		Location de matériel spécifique pour la manutention de la propagande électorale (transpalette, chariot élévateur ...)	023202000002	Frais. com m. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ;	T3	6113210000	Flux 1	MNPA

ANNEXE N° 2b (suite)

03	Fournitures générales	03.02.03	FG fournitures de bureau	y compris le petit matériel	606271	Achats non stockés : fournitures de bureau	HK	Achats non stockés - fournitures de bureau	606271	Frais d'étiquettes de la commission de propagande	023202000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'Administration ; Marchés de roulage ;	T3	6066610000	Flux 1	MIPA
03	Fournitures générales	03.02.03	FG fournitures de bureau	y compris le petit matériel	606271	Achats non stockés : fournitures de bureau	HK	Achats non stockés - fournitures de bureau	606271	Petites fournitures de bureau de la commission de propagande	023202000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'Administration ; Marchés de roulage ;	T3	6066610000	Flux 1	MIPA
03	Fournitures générales	03.02.03	FG fournitures de bureau	y compris le petit matériel	606271	Achats non stockés : fournitures de bureau	HK	Achats non stockés - fournitures de bureau	606271	Petites fournitures de bureau autres que celles de la commission de propagande	023202000007	Autres frais préf.	Autres frais des préf.	Inprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6066610000	Flux 1	MIPA
03	Fournitures générales	03.04.05	FG location véhicules	y compris location longue durée	611322	Locations de véhicules	PH	Locations de véhicules	611322	Location de véhicules pour les membres des commissions de propagande	023202000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'Administration ;	T3	6113220000	Flux 1	MIPA
04	Fournitures générales	04.01.01	IM location immo	bâtiment, terrain, salle, logement	611312	Locations de bâtiments à usage administratif ou technique	PB	Locations de bâtiments à usage administratif ou technique	611312	Location de locaux pour les travaux de mise sous pli de la propagande électorale	023202000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'Administration ; Marchés de roulage ;	T3	6113120000	Flux 1	MIPA
04	Fournitures générales	04.01.02	IM charge connex	charges connexes de la location	611315	Charges connexes à la location	PE	Charges connexes à la location	611315	Charges connexes à la location Par exemple : frais d'agence immobilière	023202000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'Administration ; Marchés de roulage ;	T3	6113120000	Flux 1	MIPA
04	Fournitures générales	04.03.03	IM nettoyage	IM nettoyage	61811	Nettoyage	VD	Nettoyage	61811	Frais de nettoyage des locaux loués pour les travaux de mise sous pli de la propagande électorale	023202000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'Administration ; Marchés de roulage ;	T3	6182000000	Flux 1	MIPA
04	Fournitures générales	04.03.07	IM sev surveillance	gardienage et surveillance, accueil	6182	Gardienage	VP	Gardienage	6182	Frais de gardienage des locaux loués pour le stockage de la propagande électorale	023202000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'Administration ; Marchés de roulage ;	T3	6181020000	Flux 1	MIPA
04	Fournitures générales	04.04.02	IM électricité	IM électricité	606212	Achats non stockés : électricité	LV	Achats non stockés : électricité	606212	Factures d'électricité (locaux de mise sous pli <del>électoral</del> )	023202000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'Administration ; Marchés de roulage ;	T3	6062200000	Flux 4	Hom NEMO
04	Fournitures générales	04.03.06	IM chauffage	achat de matériel et dimatisation	606217	Achats non stockés : chauffage urbain et réseau de climatisation	HA	Achats non stockés : chauffage urbain et réseau de climatisation	606217	Factures de chauffage (locaux de mise sous pli <del>électoral</del> )	023202000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'Administration ; Marchés de roulage ;	T3	6062500000	Flux 4	Hom NEMO
05	Prestations générales	05.07.09	PG autre prestation	y compris blanchisserie	61119	Sous-balance : autres contrats de prestations de service	NS	Sous-balance : autres contrats de prestations de service	6188	Externalisation (entretien, nettoyage, marçh de rouage, pour les travaux de mise sous pli de la propagande électorale (autres actions connexes))	023202000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'Administration ; Marchés de roulage ;	T3	6188000000	Flux 1	MIPA
05	Prestations générales	05.01.01	PG action comm. municat	ites actions relations publiques	6148	Autres charges de publicité, publications, relations publiques	SC	Autres charges de publicité, publications, relations publiques	6148	Externalisation (entretien, nettoyage, marçh de rouage, pour les travaux de mise sous pli de la propagande électorale (autres actions connexes))	023202000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'Administration ; Marchés de roulage ;	T3	6118600000	Flux 4	Hom NEMO
05	Prestations générales	05.07.01	PG prime assurant	PG Primes assurance	61168	Autres assurances	QS	Autres assurances	61168	Assurance des locaux et matériels loués	023202000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'Administration ; Marchés de roulage ;	T3	6116000000	Flux 1	MIPA
05	Prestations générales	05.01.01	PG action comm. municat	ites actions relations publiques	61412	Frais de propagande électorale	SB	Frais de propagande électorale	6148	Remboursement des frais de propagande électorale	023202000004	Remb. Propag. off.	Remboursement des frais de propagande officielle	de propagande (article R 10 du code électoral).	T3	6118600000	Flux 4	Hom NEMO
05	Prestations générales	05.06.02	PG transport biens	déménagement administratif entre-service	61572	Autres transports de biens et déménagements	UC	Autres transports de biens et déménagements	61572	Frais de transport de la propagande électorale engagés par la commission de propagande	023202000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'Administration ; Marchés de roulage ;	T3	6157100000	Flux 1	MIPA
19	Intérêts moratoires - pénalités, condamnations et	19.01.01	BIT MORATOIRES	Intérêts moratoires	6221	Intérêts moratoires	WK	Intérêts moratoires	6221	Intérêts moratoires (concernant tous les achats directs effectués par l'Etat et les frais postaux)	023202000007	Autres frais préf.	Autres frais des préf.	Inprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6221000000	Flux 4	Hom NEMO
25	Indemnités déplacement	25.01.01	INDENMI RESSION	Indemnités de mission	6153126	Transports en métropole ; autres voyages	S3	Transports en métropole ; autres voyages	6153126	Frais de transport des membres des commissions de propagande en métropole	023202000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'Administration ; Marchés de roulage ;	T3	6153110000	Flux 4	Hom NEMO
25	Indemnités déplacement	25.01.01	INDENMI RESSION	Indemnités de mission	6153126	Transports d'outre-mer ; autres voyages	SM	Transports en DOM ; autres voyages	6153126	Frais de transport des membres des commissions de propagande dans les DOM	023202000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'Administration ; Marchés de roulage ;	T3	6153110000	Flux 4	Hom NEMO
25	Indemnités déplacement	25.01.01	INDENMI RESSION	Indemnités de mission	6153126	Collectifs d'outre-mer à statut spécial ; autres voyages	SQ	Transports - collectifs d'outre-mer et à statut spécial ; autres voyages	6153126	Frais de transport des membres des commissions de propagande dans les collectivités d'outre-mer et à statut spécial	023202000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'Administration ; Marchés de roulage ;	T3	6153110000	Flux 4	Hom NEMO
25	Indemnités déplacement	25.01.01	INDENMI RESSION	Indemnités de mission	615320	Indemnités de déplacement - nourriture en métropole	SV	Indemnités de déplacement - nourriture en métropole	615320	Indemnités forfaitaire représentative de frais (correspondant à une indemnité de repas) et indemnité pour frais de transport	023202000007	Autres frais préf.	Autres frais des préf.	Inprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6153110000	Flux 4	décisions diverses
25	Indemnités déplacement	25.01.01	INDENMI RESSION	Indemnités de mission	615324	Indemnités de déplacement - d'outre-mer	SX	Indemnités de déplacement - d'outre-mer	615326	Indemnités forfaitaire représentative de frais (correspondant à une indemnité de repas) et indemnité pour frais de transport	023202000007	Autres frais préf.	Autres frais des préf.	Inprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6153110000	Flux 4	décisions diverses
25	Indemnités déplacement	25.01.01	INDENMI RESSION	Indemnités de mission	615325	Indemnités de déplacement - autres collectivités d'outre-mer et à statut spécial	SY	Indemnités de déplacement - autres collectivités d'outre-mer et à statut spécial	615326	Indemnités forfaitaire représentative de frais (correspondant à une indemnité de repas) et indemnité pour frais de transport	023202000007	Autres frais préf.	Autres frais des préf.	Inprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6153110000	Flux 4	décisions diverses

## ANNEXE N° 2b (suite et fin)

## Dépenses Communes

Dans CHORUS Domaine Fonctionnel Sous-action = anciens articles d'exécution :  
0232-02-11 Elections : dépenses communes

Centre de coût : PRFSGXXXXX  
Centre financier : 0232-CVPO-DXXX  
Axe ministériel 1 : Néant  
Localisation interministérielle :

Domaine CHORUS		Groupe de marchandise - GM - (CHORUS)			Compte PCE-Palier (ACCORD et NDL)					COMMENTAIRES	Activité							
n°	Libellé	n° ou code GM = catégorie de produit	Libellé court	Libellé long	n° = compte PCE Palier	Libellé compte PCE palier	code = code alpha	Libellé LOLF	Compte palier de référence		code activité	Désignation	Libellé activité = Désignation longue	Détail de l'activité	Catégories de dépenses	Compte PCE cible 2012	Flux NEMO	Catégorie d'EB
01	Affranchissement et impression	01.02.01	AI impressions	travaux d'impression - services connexes	606261	Achats non stockés : imprimés pour élections	MH	Achats non stockés : imprimés pour élections	606261	Dépenses liées aux révisions des listes électorales	023202000007	Autres frais préf.	Autres frais des préfectures	Imprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6068100000	Flux 4	Hrs NEMO
01	Affranchissement et impression	01.02.01	AI impressions	travaux d'impression - services connexes	606261	Achats non stockés : imprimés pour élections	MH	Achats non stockés : imprimés pour élections	606261	enveloppes de certaines	023202000007	Autres frais préf.	Autres frais des préfectures	Imprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6068100000	Flux 1	MAPA
01	Affranchissement et impression	01.01.01	AI expédition	frais postaux y.c. valise diplomatique	61618	Autres frais postaux	UJ	Autres frais postaux	61618	Frais d'envoi relatifs aux révisions des listes électorales	023202000007	Autres frais préf.	Autres frais des préfectures	Imprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6161000000	Flux 4	Hrs NEMO
03	Fournitures générales	03.01.01	FG livres revues	achat, abonnement, journaux tout domaine	611811	Abonnements	QX	Abonnements	611811	Abonnements et documentation sur catalogue	023202000007	Autres frais préf.	Autres frais des préfectures	Imprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6118100000	Flux 3	DECISIONS DIVERSES
10	Transferts directs aux collectivités territoriales	10.03.01	TRSF DRT COMU	TRANSFERTS DIRECTS COMMUNE EPIC	6531213	Directs aux communes et établissements de coopération intercommunale - Fonctionnement ou non	8J	Transferts directs aux communes et établissements de coopération intercommunale - fonctionnement ou non différenciés	6531213	Subventions versées aux communes pour l'achat d'urnes transparentes, pour l'achat, la location et l'entretien de machines à voter	023202000006	Transf. dr. communes	Transferts directs aux communes	Frais d'assemblée électorale ; - Subventions pour l'achat d'urnes/machines à voter.	T6	6531230000	Flux 4	Hrs NEMO

ANNEXE N° 3 : Arrêté du 26 mars 2012 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des documents électoraux et d'apposition des affiches pour l'élection du Président de la République

NOR: IOCA1206160A  
Version consolidée au 30 mars 2012

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code électoral, notamment ses articles R. 27, R. 29, R. 34 et R. 39 ;

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, notamment ses articles 20 et 21,

**Arrêtent :**

Article 1

Pour donner droit au remboursement prévu par l'article R. 39 du code électoral, les déclarations des candidats à l'élection du Président de la République des 22 avril et 6 mai 2012, remises sous forme désencartée conformément à l'article R. 34 du même code, sont imprimées sur feuillet double de format maximum 210 × 297 mm, tous travaux de photogravure exclus (clichés, simili ou trait). Le papier utilisé est de qualité écologique. Il remplit l'une des deux conditions suivantes :  
— papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;  
— papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

Les tarifs hors taxes maxima de remboursement des frais d'impression de ces déclarations sont fixés comme suit :

<b>PRIX AU MILLE selon le grammage (en euros hors taxes)</b>	<b>60 g/ m<sup>2</sup></b>	<b>70 g/ m<sup>2</sup></b>	<b>80 g/ m<sup>2</sup></b>
Circulaires présentées non encartées pliées à l'unité (papier de qualité écologique)	47 €	49 €	50 €

## ANNEXE N° 3 (suite)

## Article 2

Les tarifs hors taxes maxima de remboursement des frais d'impression des affiches des candidats à l'élection du Président de la République des 22 avril et 6 mai 2012 sont fixés comme suit :

- affiches format 594 × 841 mm : 0,18 € l'unité ;
- affiches format 297 × 420 mm : 0,11 € l'unité.

## Article 3

Les tarifs hors taxes maxima de remboursement des frais d'apposition des affiches des candidats à l'élection du Président de la République des 22 avril et 6 mai 2012 par une entreprise spécialisée ou par des salariés recrutés par le candidat sont fixés comme suit :

- affiche format 594 × 841 mm : 2,20 € l'unité ;
- affiche format 297 × 420 mm : 1,30 € l'unité.

Ces tarifs excluent tout remboursement au titre d'un concours militant ou bénévole.

## Article 4

Tous les tarifs mentionnés au présent arrêté sont établis pour les premier et second tours de scrutin. Ils doivent inclure les prestations obligatoires qui ne peuvent donner lieu à remboursement supplémentaire (achat du papier et de l'encre, composition, montage, corrections d'auteurs, façonnage, massicotage, emballage, pliage).

## Article 5

Pour le second tour, les tarifs pourront être majorés de 10 % au maximum pour tenir compte des heures supplémentaires effectuées, sous réserve des justifications nécessaires (bulletins de paie notamment).

## Article 6

Le remboursement aux candidats s'effectuera sur présentation de pièces justificatives. Les factures correspondant à ces dépenses, libellées au nom du candidat et accompagnées d'un relevé d'identité bancaire et d'une éventuelle subrogation, sont à adresser :

- pour le remboursement des frais d'impression des déclarations et des affiches : au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, DMAT, bureau des élections et des études politiques, place Beauvau, 75800 Paris Cedex ;
- pour le remboursement des frais d'apposition des affiches : à la préfecture du département dans lequel ont été apposées les affiches.

ANNEXE N° 3 (suite et fin)

Article 7

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 mars 2012.

Le ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer, des collectivités territoriales  
et de l'immigration,

Claude Guéant

Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,

François Baroin

## ANNEXE N° 4 : Éléments de calcul des cotisations sociales salariales et patronales

Pour la détermination du régime des cotisations applicables, il convient de distinguer deux types de personnels :

- d'une part, les fonctionnaires, indépendamment du statut dont ils relèvent (FPE, FPT ou FPH) ;
- d'autre part, les personnels à tâche déterminée et limitée en durée ainsi que tous les personnels de « statut » ou de recrutement précaire ou occasionnel.

### 1. LES FONCTIONNAIRES

Ils sont assujettis à la contribution sociale généralisée (CSG) ainsi qu'à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) aux taux respectifs de 7,5 % et de 0,5 %, après application d'un abattement pour frais professionnels de 1,75 %.

Le cas échéant, la contribution exceptionnelle de solidarité de 1% en faveur des travailleurs privés d'emploi instituée par la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982 modifiée devra être précomptée sur le montant brut des travaux supplémentaires et versée au profit du Fonds National de Solidarité si la rémunération principale de l'agent y est soumise, ce qui implique une information préalable par l'employeur principal.

Par ailleurs, les sommes versées entrent dans l'assiette des cotisations au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP). Il convient donc de leur appliquer les dispositions de l'instruction n° 04-071-B-V36 du 28 décembre 2004.

### 2. LES PERSONNELS NON TITULAIRES

Les personnels non titulaires, à tâche déterminée et limitée en durée ainsi que tous les personnels de « statut » ou de recrutement précaire ou occasionnel, relèvent du régime général de la sécurité sociale et sont soumis, outre la CSG et la CRDS visées *supra*, à des cotisations salariales et patronales calculées soit sur la totalité des rémunérations, soit dans la limite du plafond de la sécurité sociale (3.031,00 € au 1<sup>er</sup> janvier 2012). Dans la mesure où le montant de la rémunération nette n'excède pas le seuil d'assujettissement à la contribution de solidarité (1.398,34 € au 1<sup>er</sup> janvier 2012), cette dernière ne sera pas décomptée pour les agents non titulaires. Dans le cas contraire, le taux applicable est de 1% appliqué à la rémunération brute diminuée des cotisations salariales de sécurité sociale. La CSG et la CRDS ne viennent pas en déduction de l'assiette.

#### - Cotisations dans la limite du plafond de sécurité sociale

Assurance vieillesse : part salariale 6,65 % - part patronale 8,30 % ;

**Taux total : 14,95 %.**

#### - Cotisations dues sur la totalité de la rémunération

Assurance vieillesse : part salariale 0,10 % - part patronale 1,60 % ;

Assurance maladie : part salariale 0,75 % - part patronale 12,80 % ;

Contribution CNSA : part patronale 0,30 % ;

Contribution FNAL : part patronale 0,50 % ;

Allocations familiales : part patronale 5,40 % ;

Accidents du travail : part patronale 1,70 % ;

**Taux total : 23,15 %.**

## ANNEXE N° 4 (suite)

À ce dernier taux s'ajoute la cotisation patronale de versement transport au profit de l'autorité organisatrice de transport dans le ressort duquel est située la préfecture. Il convient de se rapprocher du service Liaison-Rémunérations pour en connaître le taux.

Lorsque les personnels non titulaires ne remplissent pas les conditions de résidence définies à l'article L 136-1 du Code de la sécurité sociale (cas des frontaliers vivant à l'étranger et bénéficiant de revenus de source française), la cotisation salariale d'assurance maladie est majorée de 4,75 %, soit un taux global de 5,50 %. En contrepartie, la CSG et la CRDS ne sont pas dues.

En ce qui concerne les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la cotisation salariale maladie est majorée de 1,50%.

### 3. MODALITÉS DÉCLARATIVES AUPRÈS DES URSSAF

Il est rappelé qu'en matière de cotisations, il convient **d'établir un virement par bordereau récapitulatif et non un virement par type de cotisations**. Les Préfectures se reporteront utilement au site [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr).

Les codes « type de personnels » à utiliser sur les bordereaux récapitulatifs compte tenu de la typologie sont les suivants :

- 100 = salariés régime général hors Alsace-Moselle ;
- 101 = salariés régime général Alsace-Moselle ;
- 206 = cotisation salariale maladie des non-résidents (4,75%) ;
- 236 = FNAL employeurs de plus de 20 salariés (0,50%) ;
- 260 = CSG/CRDS régime général ;
- 262 = CSG/CRDS fonctionnaires titulaires ;
- 264 = CSG/CRDS titulaires des collectivités territoriales ;
- 269 = CSG des militaires ;
- 271 = CRDS des militaires ;
- 900 = cotisation patronale de versement transport.

### 4. RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Les personnels non titulaires relèvent également du régime de retraite complémentaire de l'IRCANTEC créé par le décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970. C'est un régime obligatoire complémentaire par points, qui :

- fonctionne selon le principe de la répartition ;
- s'applique à une catégorie d'employeurs juridiquement définie ;
- regroupe les cadres et les non-cadres.

L'assiette de cotisation comprend la rémunération brute, toute indemnité attachée aux fonctions ou à l'emploi, les heures supplémentaires et les avantages en nature.

Lors de chaque paye, les cotisations doivent être calculées sur l'assiette de cotisation fractionnée en deux tranches (A et B). La tranche A correspond à la fraction inférieure ou égale au plafond de la sécurité sociale. La tranche B correspond à la fraction supérieure à ce plafond. En fin d'exercice, l'assiette de cotisation ne peut excéder huit fois le plafond de la sécurité sociale. Les cotisations tranche A et tranche B sont retenues en fonction du plafond de la sécurité sociale correspondant à la périodicité du paiement des rémunérations.

## ANNEXE N° 4 (suite et fin)

Les taux sont les suivants :

- cotisation salariale tranche A : 2,35 % ;
- cotisation salariale tranche B : 6,10 % ;
- cotisation patronale tranche A : 3,53 % ;
- cotisation patronale tranche B : 11,70 %.

Les préfetures sont invitées à se reporter au site [www.ircantec.fr](http://www.ircantec.fr) pour toute information relative à leurs obligations déclaratives.

### **5. DÉCLARATIONS FISCALES**

Si les préfetures peuvent notifier aux services Liaison-Rémunérations les éléments de rémunération servis à leurs agents en dehors de la procédure de paye sans ordonnancement préalable dans le cadre des chaînes de déclarations fiscales et sociales annuelles, tel n'est pas le cas pour les autres catégories de personnels. Il leur appartient donc de prendre l'attache de la direction des services fiscaux de leur département pour que le service d'assiette compétent leur soit désigné.

Il est rappelé que le montant imposable est obtenu en déduisant de la rémunération brute les cotisations salariales, la CSG déductible à hauteur de 5,1 % et la contribution de solidarité.

**ISSN : 0984 9114**